

COMMISSION DES FINANCES

1^e Séance du JEUDI 3 Décembre 1925.

La Séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de
M. PAUL DOUMER.-

PRESENTS : MM. DOUMER. HENRY BERENGER. RAIBERTI. FERNAND
FAURE. MILLIES LACROIX. DAUSSET. MILAN.
PASQUET. STUHL. HERVEY. FRANCOIS MARSAL.
BLAIGNAN. HENRY ROY. REYNALD. R.G.LEVY.
GUILLIER. BIENVENU-MARTIN. JEANNENEY.
CHAPSAL. CHASTENET. ROUSTAN.

EXCUSES : MM. CUMINAL. FRANCOIS SAINT-MAUR. LEBRUN.

+++++

PROJET FINANCIER

M. LE PRESIDENT.- J'avais pensé que la Chambre terminerait cette nuit l'examen du projet de loi instituant des mesures exceptionnelles destinées à assurer l'équilibre de la Trésorerie, et que nous pourrions, par conséquent, en aborder à notre tour l'examen ce matin afin de pouvoir saisir le Sénat de nos conclusions dès le début de la séance de cet après-midi. Cet espoir s'est trouvé déçu et la Chambre qui a siégé toute la nuit n'a pas encore terminé ces travaux. Ignorant les décisions qu'elle prendra à l'égard des dispositions du projet gouvernemental, nous ne pouvons entreprendre un examen utile de celui-ci. Je vous propose donc de nous ajourner à cet après midi (Assentiment).

QUESTIONS DIVERSES

M. FERNAND FAURE.- Je suis chargé de vous présenter
l'avis financier sur :

1° La proposition de loi de M. JENOUVRIER et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable la loi du 27 juillet 1917 aux enfants des officiers, sous-officiers et soldats ainsi que les fonctionnaires civils morts pour la France sur le théâtre des opérations extérieures en Rhénanie, sur le Rhin et au Maroc ; 2° la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, tendant à modifier diverses dispositions des lois du 27 juillet 1917 et du 26 octobre 1922 concernant les pupilles de la nation.

Ces propositions qui ont fait l'objet d'un rapport favorable de M. JOSSOT, au nom de la Commission de l'enseignement sont de nature à entraîner des dépenses dont, seul, le ministère des finances peut chiffrer l'étendue.

Je vous demande donc, avant de vous saisir de mes conclusions, de me donner mandat de demander à M. le Ministre des finances quel est son sentiment sur les répercussions financières que l'adoption de ces propositions est de nature à entraîner.

Il en est ainsi décidé.

La Commission décide, sur la proposition de M. MILLIES-LACROIX, rapporteur du budget de la guerre, d'inscrire à son ordre du jour, immédiatement après le projet financier actuellement en discussion à la Chambre, l'examen du projet de loi sur le dégagement des cadres de l'armée.

M. DAUSSET., demande l'inscription à l'ordre du jour de la Commission des deux projets de loi tendant :

1° à fixer les conditions dans lesquelles les conseils municipaux peuvent créer les taxes directes et indirectes énumérées par la loi du 29 décembre 1897 ou autorisées

par des lois spéciales, modifier les tarifs locaux des octrois et établir la taxe de balayage prévue par la loi du 5 avril 1884; 2° à permettre aux conseils municipaux d'établir des taxes nouvelles à titre de ressources extraordinaires.

La Séance est levée à 9 heures 1/4.

Le Président
de la Commission des Finances :

x+x+x+x+x+x+x+x+x+x

COMMISSION DES FINANCES

2^e Séance du JEUDI 3 Décembre 1925

La Séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de M. PAUL DOUMER, Président.

PRESENTS : MM. PAUL DOUMER. HENRY BERENGER. MILLIES-LACROIX. MILAN. HENRI ROY. CHARLES DUMONT. BILLIET. BLAIGNAN. BOUCTOT. FERNAND FAURE. JEANNENEY. FRANCOIS-Saint MAUR. JENOUVRIER. DAUSSET. RIO. FRANCOIS MARSAL. ROUSTAN. G. CHASTENET. HENRY CHERON. BIENVENU MARTIN. HERVEY. MARRAUD. LE GENERAL HIRSCHAUER. GUILLIER. LE GENERAL STUHL. R. G. LEVY. RAIBERTI. LUCIEN HUBERT. CHAPSAL. PASQUET. SERRE. CLEMENTEL. REYNALD.

+++++

AVIS FAVORABLE A L'ADOPTION DU PROJET
DE LOI RELATIF AU DEGAGEMENT ET A L'AMENAGEMENT
DES CADRES DE L'ARMEE.

M. MILLIES LACROIX, Rapporteur, donne lecture d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre relatif au dégagement et à l'aménagement des cadres de l'armée.

L'avis qui est favorable à l'adoption du projet de loi, est approuvé et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

COMMUNICATION DE LA CORRESPONDANCE
ECHANGEE ENTRE LE MINISTRE DES FINANCES DU
PRECEDENT CABINET ET LE GOUVERNEUR DE LA
BANQUE DE FRANCE - DECISION DE FAIRE DACTY-
LOGRAPHIER ET DISTRIBUER AUX MEMBRES DE LA
COMMISSION CETTE CORRESPONDANCE.

M. LE PRESIDENT. informe la Commission qu'il a reçu

copie de la correspondance échangée entre le Ministre des finances et le Gouverneur de la Banque de France dans la période qui a précédé le dépôt par le précédent Gouvernement du projet de loi relatif à une nouvelle avance de 1.500 millions de francs à consentir par la Banque à l'Etat.

M. LE PRESIDENT rappelle que cette correspondance avait été réclamée par la Commission elle-même à M. PAINLEVE, alors Président du Conseil et Ministre des Finances démissionnaire, au cours de la séance du 23 novembre dernier consacrée à l'examen du projet de loi qui vient d'être mentionné.

Sur la proposition de M. MILLIES LACROIX, il est décidé que la correspondance communiquée sera dactylographiée et distribuée aux membres de la Commission.

M. JEANNENEY demande si la Commission aura également communication de la correspondance échangée entre le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France avant le dépôt du projet de loi, adopté ce matin par la Chambre, instituant des mesures exceptionnelles destinées à assurer l'équilibre de la Trésorerie ?

M. LE PRESIDENT répond qu'à sa connaissance le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France n'ont pas échangé de lettres concernant spécialement le nouveau projet de loi auquel vient de faire allusion M. JEANNENEY. Mais il indique que la correspondance échangée précédemment et qui vient d'être communiquée à la Commission traite de la situation à laquelle le projet de loi voté ce matin par la Chambre a pour objet de faire face.

M. JEANNENEY réplique qu'il lui semble bien qu'au

cours de la discussion à la Chambre du nouveau projet de loi, cette nuit ou ce matin, M. LE MINISTRE DES FINANCES s'est référé à une nouvelle correspondance avec le Gouverneur de la Banque de France.

M. HERVEY.- Nous désirerions surtout savoir si le Gouverneur de la Banque de France a déclaré insuffisant le projet de loi relatif à une nouvelle avance de 1.500 millions de notre institut d'émission à l'Etat et s'il a fait cette déclaration avant que ledit projet de loi fût présenté.

M. LE PRESIDENT.- Tout ce que je puis dire, c'est que la dernière des lettres qui nous ont été communiquées est datée du 26 novembre. Il est certain qu'il y en a eu d'autres échangées depuis cette date.

M. MILLIES LACROIX.- Veuillez donc bien en réclamer la communication à la Commission !

M. LE PRESIDENT.- C'est ce que je vais faire (Approbation).

EXAMEN DU PROJET DE LOI INSTITUANT
DES MESURES EXCEPTIONNELLES DESTINEES A ASSURER
L'EQUILIBRE DE LA TRESORERIE.

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, instituant des mesures exceptionnelles destinées à assurer l'équilibre de la Trésorerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente l'exposé de ce projet de loi.

Dans quelles conditions, dit-il, le projet de loi que le Sénat vient de recevoir, arrive-t-il devant lui ? Dans quelles conditions la Commission est-elle appelée à l'examiner ?

Vous vous souvenez que le 23 novembre dernier, sur la demande du précédent Gouvernement, le Parlement a voté

une loi autorisant la signature d'une convention nouvelle entre la Banque de France et l'Etat, en vue d'élever de 1.500 millions la limite extrême des avances de la première au second, mais sans qu'aucune modification fût apportée au maximum légal de la circulation des billets. En proposant au Sénat de donner ainsi satisfaction au Gouvernement, nous ne cachions pas que ce qui nous déterminait, c'étaient d'impérieuses nécessités de trésorerie, et nous faisons en même temps les plus sérieuses réserves.

Pour ma part, j'avais réclamé ici la communication de la correspondance échangée entre le Ministre des finances et le Gouverneur de la Banque de France, M. ROBINEAU, correspondance que ce dernier avait lui-même exprimé le désir de voir porter à la connaissance des Commissions parlementaires. Après des hésitations, le Président du Conseil et ministre des finances démissionnaire, M. FAINLEVE, finit par consentir à nous envoyer copie de cette correspondance mais c'est aujourd'hui seulement que la promesse, alors faite par lui, a été tenue par son successeur, M. LOUCHEUR.

Quoi qu'il en soit, j'avais indiqué explicitement dans mon rapport au Sénat, d'un côté, que l'emprunt nouveau de 1.500 millions fait par l'Etat à la Banque laissait encore une marge suffisante pour les besoins économiques du pays "dans la semaine" qui allait s'écouler, d'un autre côté, que les 1.500 millions mis à la disposition du Trésor seraient à peine suffisants pour faire face "dans les quelques jours" qui allaient venir, au fonctionnement des services publics ainsi qu'aux besoins de trésorerie, de la défense nationale, de la caisse des pensions, des services des chemins de fer et des postes, télégraphes et téléphones.

Je laissais ainsi entendre que le nouveau Gouvernement serait contraint, dès son arrivée au pouvoir, de réclamer de nouvelles avances de la Banque de France. L'honorable M. PAINLEVE avait d'ailleurs devant notre Commission reconnu que les 1.500 millions demandés par lui seraient loin de suffire à tous les besoins; mais il s'était refusé à engager la politique du Gouvernement appelé à succéder au sien en demandant plus que la somme strictement nécessaire pour parer à des difficultés immédiates.

Nous nous étions inclinés devant cette raison, et comme nous n'avions à substituer notre responsabilité ni à celle du Gouvernement ni à celle de la Chambre, qui a seule l'initiative en matière financière, nous avons conclu à la ratification pure et simple du projet sorti des délibérations de l'Assemblée du suffrage universel.

Mais nul ne saurait être surpris, étant donné les faits que je viens de rappeler, de la nouvelle demande d'avances à la Banque de France à l'Etat dont nous sommes saisis aujourd'hui. J'avais annoncé cette demande au Sénat dès le 23 novembre en parlant "d'autres mesures plus étendues" qui s'imposeraient immédiatement au nouveau Gouvernement. La présente échéance avait été annoncée; il n'y a lieu pour personne de s'en montrer étonné.

En quoi consiste donc le projet qui nous vient aujourd'hui de la Chambre, laquelle a légèrement modifié le texte présenté par le Gouvernement ? Tout d'abord, ce projet tend à élever de 6 nouveaux milliards le maximum autorisé des avances de la Banque à l'Etat et de 7 milliards $1/2$ le maximum de la circulation des billets. Ensuite il majore à concurrence de 3.090 millions certains impôts directs et divers droits d'enregistrement, les di-

tes, majorations devant être recouvrées avant le 31 mars prochain. Enfin, il édicte certaines mesures destinées à accélérer le recouvrement des impôts directs de 1925.

Pour ce qui est de l'élévation des deux "plafonds", celui des avances de la Banque à l'Etat et celui de la circulation des billets, elle est devenue à l'heure actuelle une question essentiellement politique, l'inflation constituant le second terme de l'alternative dont le premier terme, la consolidation forcée des bons à court terme émis par l'Etat, avait eu à la Chambre, au cours des récents débats la faveur des représentants du parti socialiste, M.M. LEON BLUM et VINCENT AURIOL. Ces derniers avaient d'ailleurs préconisé, en même temps que la consolidation des bons, l'estampillage des billets en circulation, étant entendu que cet estampillage s'accompagnerait d'une dévalorisation de 10 % au profit de l'Etat. Mais les représentants des autres groupes de la majorité avaient montré que la consolidation des bons constituerait un manquement aux engagements de l'Etat, manquement qu'avait par avance désavoué le Sénat en applaudissant unanimement le passage de mon rapport du 23 novembre déclarant que l'Etat tiendrait toutes ses promesses. Les mêmes représentants des divers groupes de la majorité avaient insisté sur ce qu'une consolidation partielle, ne s'appliquant qu'à certaines catégories de bons à court terme aurait d'injuste, tout en provoquant fatalement, par le manque de confiance, des demandes massives de remboursement de bons de la Défense nationale. Quant à la dévalorisation des billets de banque, jusqu'ici restés intacts et parfaitement sains aux yeux du public, elle risquait de retourner contre le régime ses plus fidè-

les soutiens, les masses paysannes.

Voilà comment, la consolidation étant écartée, il a fallu avoir recours à l'inflation. Mais alors la question s'est posée de la "couverture" de cette inflation. Or, tout plan financier à longue portée ne pouvait fournir que tardivement au Trésor les nouvelles ressources dont il avait besoin au plus tôt; de là l'idée de chercher ces nouvelles ressources dans le cadre même des impôts existants, de majorer ces derniers en compensation de la nouvelle émission de billets. Et c'est ainsi qu'est né le projet actuel, dans la rédaction duquel le ministre des finances, M. LOUHEUR, s'est borné à traduire les conclusions auxquelles étaient arrivés, comme je viens de le montrer, les représentants des groupes de la majorité, hormis ceux du groupe socialiste.

Je crois maintenant intéressant pour la Commission que je lui fournisse quelques chiffres relatifs à la situation de la Trésorerie (Adhésion).

J'indique en premier lieu que pendant la 1^{re} quinzaine de novembre les émissions de bons de la Défense Nationale n'ont atteint, en valeur nominale, que 1.962.266.500 Frs alors que les remboursements s'élevaient à 2.604.454.400 Frs, d'où un excédent de remboursements de 642.189.900 Frs.

La valeur nette, c'est-à-dire après précompte des intérêts, les émissions des mêmes bons se sont chiffrées pendant la même période par 1.905.451.341 Frs, les remboursements atteignant 2.607.892.556 Frs d'où un excédent de remboursements de 702.441.215 Frs. Je crois d'ailleurs savoir que dans la 2^e quinzaine de novembre les excédents de remboursements se sont encore accrus.

M. MILLIES LACROIX.- Le Gouvernement avait lui-même annoncé que le projet de consolidation forcé des bons à court terme avait provoqué des demandes importantes de remboursements des bons de la Défense nationale, dont les porteurs craignaient que la consolidation ne s'étendit à leurs propres titres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voici maintenant quel était le montant des bons de la Défense nationale en circulation il y a deux ans, il y a un an et à une date toute récente :

31 décembre 1923 : 54.723 millions;

31 Décembre 1924 : 54.538 "

15 Novembre 1925 : 46 milliards environ

(A ce dernier chiffre il convient d'ajouter 4 milliards environ de bons du Trésor à moins d'un an).

Quel a été le montant de la consolidation de bons de la Défense Nationale effectuée grâce à l'émission de l'emprunt 4 % avec garantie de change ? Il a été de 4.956 millions de francs.

M. LE PRESIDENT.- A quoi il faut ajouter 900 millions environ de bons à court terme consolidés grâce également à l'émission de l'emprunt dont vous venez de parler.

M. DAUSSET.- Quel est, depuis la clôture de cette émission, le maximum autorisé pour la circulation des bons de la Défense Nationale ? Vous savez, en effet, qu'aux termes de la loi qui a autorisé ledit emprunt, les bons en circulation ne peuvent désormais excéder le total constaté au moment de la clôture de l'emprunt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pourrez interroger

sur ce point M. LE MINISTRE DES FINANCES. Mais il est certain que les excédents de remboursements des bons, constatés depuis quelque temps font qu'on n'a pas eu à se préoccuper jusqu'ici d'un dépassement du maximum autorisé pour la circulation.

M. DAUSSET.- Le Trésor n'a-t-il pas, grâce à la couverture que lui fournissait l'emprunt MORGAN, fait des opérations à terme sur des livres et sur des dollars, en vue de soutenir le franc ?

M. FRANCOIS MARSAU.- J'ai posé ici même une question analogue à M. PAINLEVE le 23 novembre ; je lui ai demandé si l'on ne pouvait utiliser les fonds de l'emprunt Morgan à une opération de Trésorerie. Il m'a répondu négativement en invoquant les termes de la loi autorisant ledit emprunt Morgan.

M. LE PRESIDENT.- En réalité une opération a été faite à l'aide de l'emprunt Morgan : mais aujourd'hui tout est rentré dans l'ordre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'en viens au relevé établi le 30 novembre dernier, et qui diffère quelque peu de celui que j'avais communiqué à la Commission le 23 novembre, des charges ayant pesé ou devant peser sur la Trésorerie au cours de l'année 1925 et auxquelles elle a eu ou aura à faire face grâce aux sommes empruntées à la Banque de France, lesquelles atteignent aujourd'hui 11 milliards et s'élèveront à 17.700 millions avec les avances nouvelles actuellement demandées. Donc le Trésor a eu ou aura à convier en 1925 : 1° les découverts qui existaient au début de l'année, soit 1.338 millions;

2° des remboursements à l'étranger et la reconstitution d'encaisses diverses , soit

soit : 800 millions;

3° des remboursements à l'intérieur, comprenant 2.400 millions de bons de la Défense Nationale (excédents des remboursements sur les émissions), 1.730 millions de bons du Trésor venus à expiration le 1° juillet, 3.650 millions de bons à 3 et à 6 ans venus à expiration le 25 Septembre, 650 millions d'obligations sexennales et décennales de la Défense Nationale, 2.430 millions de bons échéant le 8 décembre, 750 millions d'intérêt des avances de la Banque de France;

4° des avances à diverses collectivités (Crédit national, chemins de fer, caisse des pensions, administration des P.T.T., gouvernements étrangers), soit 3.150 millions.

Au total, c'est une somme de 16.898 millions qu'a eue à payer ou qu'aura à payer le Trésor en 1925 au moyen des 17.700 millions d'avances de la Banque de France dont j'ai parlé. La marge est donc très faible.

M. CHAPSAL.- Parmi les charges pesant sur la trésorerie qu'a énumérées M. le Rapporteur Général figurent des avances à des gouvernements étrangers. N'y aurait-il pas lieu, dans les circonstances présentes, de différer ces avances ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est là une question de Gouvernement, les avances dont il s'agit ayant été autorisées par la loi.

Je disais que la marge était très faible entre les ressources et les charges de la Trésorerie en 1925, même en faisant entrer en ligne de compte les avances nouvelles de la Banque de France à l'Etat qu'on nous demande aujourd'hui d'autoriser. Il faut ajouter que la Trésorerie aura encore à couvrir le déficit budgétaire de l'année 1925,

les dépenses militaires du Maroc et de la Syrie, insuffisamment dotées au budget, les excédents de remboursements de bons de la Défense Nationale qui continuent, le déficit d'exploitation des grands réseaux de chemins de fer (700 millions). Par conséquent, les 6 milliards d'avances nouvelles de la Banque à l'Etat représentent le minimum des besoins justifiés du Trésor d'ici la fin de l'année.

M. HENRY CHERON.- Dans quelles proportions les avances de la Banque à l'Etat depuis le début de 1925 ont-elles servi au remboursement de la dette flottante, d'une part, au paiement d'autres dépenses, d'autre part?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elles ont permis de rembourser environ 8 milliards 1/2 de dette flottante. Pour le surplus, elles ont permis de faire face aux découverts budgétaires de la Trésorerie.

M. LE PRESIDENT.- En somme c'est environ la moitié de l'inflation qui a été utilisée à la diminution de la dette flottante.

M. MILAN.- Quelles mesures sont prises pour éviter que la Trésorerie aux abois n'augmente à nouveau la dette flottante par des émissions de bons ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ainsi qu'on le rappelait tout à l'heure, pour les bons de la Défense Nationale la loi interdit que le total en circulation dépasse le total constaté à la clôture de l'emprunt 4 % avec garantie de changer.

M. CHARLES DUMONT.- A l'heure actuelle, nous n'avons pas tant à redouter une augmentation du total des bons en circulation qu'une augmentation du total des billets émis par la Banque de France : en effet, si les bons consti-

tuant une charge pour l'Etat, qui en verse l'intérêt aux souscripteurs, les billets, eux, bien que ne portant pas intérêt, coûtent beaucoup plus cher en pesant de leur masse à la fois sur les changes et sur les prix intérieurs. Mieux vaut donc faire face aux besoins du Trésor au moyen de bons qu'au moyen de billets; il faut s'attacher à mettre un terme à la crise de confiance qui s'oppose à l'émission ou au renouvellement des bons, car, j'y insiste, l'économie d'intérêt qu'on réalise en diminuant la circulation des bons est insignifiante si on la met en parallèle avec les effets désastreux pour l'ensemble du pays qui résultent d'une circulation exagérée des billets de banque.

La Commission décide de passer à l'examen des articles du projet de loi qui lui est soumis.

ARTICLE 1°

"Par dérogation aux dispositions contenues dans l'article 16 de la loi du 31 décembre 1921, les contributions, impôts, taxes produits établis pour l'année 1925 et les années antérieures, recouvré comme en matière de contributions directes, seront exigibles en totalité dès la publication des rôles. Les cotes et fractions de cotes restant à payer sur articles compris dans les rôles publiés depuis le 1° janvier 1925 seront exigibles dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Seront majorées du dixième toutes sommes restant à payer au 16 janvier 1926 sur articles compris dans les rôles publiés antérieurement au 1° décembre 1925. En ce qui concerne les articles compris pour l'année 1925 et les années antérieures dans les rôles qui seront publiés à partir du 1° décembre 1925 la majoration du dixième sera appliquée aux cotes et fractions de cotes non payées le dernier jour du mois suivant celui de la publication du rôle.

Seront exonérés de ladite majoration sur leur demande et après justifications tous les contribuables qui, à un titre quelconque, sont créanciers de l'Etat.

Les assujettis à la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre dont le pourvoi est actuellement soumis à l'examen de la Commission supérieure, seront tenus de verser au Trésor, avant le 31 mars 1925, la taxe correspondant à leurs déclarations.

Les contribuables à l'égard desquels il a été statué par décision de la Commission supérieure devront acquitter leurs contributions avant le 31 janvier 1926.

La Commission supérieure devra, avant le 1° avril 1926, déposer ses conclusions sur tous les pourvois qui sont soumis à son examen.

Une surtaxe de 20 % sera perçue sur toutes les mutations

d'immeubles ou de fonds de commerce opérées au profit d'un étranger ou d'une société étrangère civile ou commerciale."

Les deux premiers § de cet article, qui figuraient dans le texte présenté à la Chambre par le Gouvernement, sont adoptés.

Sur le 3^e §, qui, de même que les suivants, est dû à l'initiative de la Chambre, M. LE RAPPORTEUR GENERAL CRITIQUE la formule beaucoup trop large, dit-il, qui, exonérant de la majoration de 10 % tous les contribuables qui sont à un titre quelconque créanciers de l'Etat, risque d'affaiblir à l'excès l'effet des dispositions contenues dans les deux § précédents. Toutefois, M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne propose ni de modifier ni de supprimer le § 3 et les suivants, M. LE PRESIDENT DU CONSEIL tenant à ce que le projet ne retourne pas devant la Chambre et par conséquent à ce qu'il ne soit pas amendé par le Sénat.

M. MILLIES LACROIX.- Si nous voulions donner satisfaction à M. le Président du Conseil, il nous faudrait accepter tout le projet en bloc. Pour moi, je pense que nous devons au moins exprimer notre sentiment sur chacune des dispositions de ce projet.

Or, le § 3 de l'article 1^{er} me paraît inacceptable, car il entraînerait des exonérations tout à fait injustifiées et qui enlèveraient à la mesure proposée une grande partie de son efficacité. Je demande donc que nous supprimions ce §, quitte à décider, après l'audition du Gouvernement, ce que nous ferons finalement à son sujet.

M. CHAPSAL.- Le § 3 vise-t-il même les pensionnés de l'Etat ?

M. BIENVENU-MARTIN.- Ce § est choquant et risque d'être étendu à l'excès. Peut-être pourrions-nous le réserver jusqu'au moment où le Gouvernement nous aura fourni son interprétation et ses explications.

La Commission, consultée, décide de supprimer le 3^e §.

Sur le 4^e §, M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'en permettant aux assujettis à la contribution sur les bénéfices de guerre actuellement en instance devant la Commission supérieure de ne verser qu'au 31 mars 1926 la taxe correspondant à leurs déclarations on accorde à ces redevables une faveur injustifiée puisque la législation en vigueur ne leur accorde aucun délai pour s'acquitter de la fraction non contestée par eux de leurs cotisations.

M. SERRE ajoute que ce qu'il faudrait avant tout, c'est obliger à s'exécuter ceux qui n'ont déclaré aucun bénéfice de guerre bien qu'ils en aient réalisé d'importants.

Après des observations dans le même sens de M.M. HENRY CHERON, PASQUET, HENRI ROY et MILLIES LACROIX, M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de disjoindre les § 3, 4 et 5, qui, dit-il, montant le danger des textes improvisés en séance publique (Adhésion).

La Commission décide la disjonction des § 3, 4 et 5, et, sur la proposition de M. CHARLES DUMONT, elle rétablit le § 3 présenté par le Gouvernement et qui est ainsi conçu :

"Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre".

Sur le § 6, M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il n'a pas d'objections de fond à opposer à une surtaxe fiscale de 20 % frappant les mutations d'immeubles ou de fonds de commerce opérées au profit d'un étranger ou d'une société étrangère, mais qu'une surtaxe de ce genre risque de provoquer de la part des autres pays des représailles contre les Français et aussi d'amener une diminution des apports des étrangers en France, diminution préjudiciable à l'équilibre de notre balance des comptes.

M. LE PRESIDENT exprime la crainte que la surtaxe dont il s'agit ne viole certains traités internationaux.

M. HENRY ROY répond que, devant la Chambre, le Gouvernement ne s'est pas opposé à l'établissement de cette surtaxe.

M. JENOUVRIER considère que la surtaxe répond à un sentiment public, et M. RIO indique que tout Français prenant un billet de passage pour les Etats-Unis est tenu d'acquitter, entre le prix de ce billet, une capitation spéciale de 10 dollars qui ne frappe pas les Américains voyageant avec lui, que par conséquent et à titre de réciprocité la France est en droit d'imposer aux Américains et en général à tous les étrangers certaines surtaxes fiscales sur son territoire.

M. MILAN reproche au texte du § 6 de manquer de clarté et de prêter à l'équivoque : la surtaxe de 20 % portera-t-elle sur le droit actuellement perçu, qui serait ainsi majoré de 2 décimes supplémentaires, ou bien la majoration sera-t-elle appliquée au prix payé par l'acquéreur, ce qui est bien différent ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL reconnaît que la rédaction du § dont il s'agit, lequel est d'initiative parlementaire, ayant été ajouté au texte du Gouvernement en séance publique de la Chambre, peut, en effet, donner lieu à des interprétations diverses. A mon avis, dit-il, la majoration de 20 % porte sur le droit de mutation, de même que les majorations édictées par les articles suivants du projet

sont applicables aux impôts énumérés par ces articles.

M. JEANNENEY.- Pour plus de clarté, il faudrait modifier la rédaction du § en question.

M. MILAN.- Et transporter ce même § à l'article 2 du projet.

La Commission décide de réserver le § 6 de l'article 1^{er}.

M. DAUSSET exprime l'avis que la majoration du 1/10 institué par le § 2 de l'article 1^{er} sur les sommes restant à payer au 16 janvier 1926 au titre des contributions directes de 1925 et des années antérieures est insuffisante, étant donné l'élévation actuelle du loyer de l'argent, et, d'autre part, la baisse constante du franc, qui incite tous les débiteurs à retarder le plus possible le moment où ils s'acquittent.

.....

L'article 2 du projet de loi est ainsi conçu :

ARTICLE 2.

"Sont majorés, en ce qui concerne la part de l'Etat, les rôles des contributions directes émis ou à émettre au titre de l'année 1925 et indiqués ci-dessous dans les proportions suivantes :

Contributions foncières sur les propriétés bâties et non bâties.....	50 %
Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.....	50 %
Taxe spéciale sur le chiffre d'affaires due par les entreprises qui vendent au détail plus de 1 million de francs de marchandises par an	50 %
Impôt sur les bénéfices des professions non commerciales.....	25 %
Redevance des Mines.....	100 %
Impôt général sur le revenu.....	20 %

Ne sont pas soumises aux majorations prévues au § précédent, les articles dont le montant est inférieur à 50 francs en ce qui concerne la contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties et l'impôt sur les bénéfices industrielle et commerciaux et à 100 francs en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales.

Les majorations instituées par le présent article seront recouvrées en vertu des mêmes rôles que le principal; elles seront exigibles en totalité à partir du 1^{er} janvier 1926, en ce qui concerne les articles compris dans les rôles publiés avant le 1^{er} décembre 1925, et pour les articles compris dans les rôles postérieurs, dans les mêmes conditions que le principal.

Seront augmentées du dixième toutes sommes restant à payer le 1^{er} mars 1926 sur les majorations afférentes aux cotes comprises dans les rôles publiés avant le 1^{er} janvier 1926. En ce qui concerne les rôles postérieurs, l'augmentation du dixième pour paiement tardif s'appliquera à la majoration dans tous les cas où elle sera due en vertu de la loi pour paiement tardif du principal.

Les majorations instituées par le présent article seront, en ce qui concerne les sinistrés des régions libérées, imputables sur les sommes dues par l'Etat pour dommages de guerre."

M. CHARLES DUMONT exprime l'avis qu'en recourant d'une manière massive à l'établissement de nouveaux impôts en risque de provoquer de la part des redevables de ces impôts

d'importantes demandes de remboursement de bons de la défense Nationale et par conséquent d'aller à l'encontre du but que l'on poursuit, qui est l'assainissement de la Trésorerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne conteste pas que la surcharge qui va être imposée à certains contribuables, et notamment les 950 millions qu'on attend de la majoration pour 1925 de l'impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels ne soient susceptibles de gêner les particuliers et de les obliger à faire appel au crédit, c'est-à-dire finalement ne puissent entraîner de nouvelles émissions de billets. Mais une question plus importante encore domine celle-là : il s'agit de savoir si le Sénat se séparera violemment du Gouvernement en n'acceptant que l'inflation proposée par celui-ci et en repoussant les majorations d'impôts dont l'inflation s'accompagnera dans le projet gouvernemental.

L'émission de billets demandée aujourd'hui est malheureusement rendue indispensable par la nécessité impérieuse où l'on se trouve de faire face aux besoins de l'Etat. Mais en même temps l'établissement de nouveaux impôts immédiatement recouvrables, qui constitue la contre-partie de l'inflation doit nous rapprocher de l'équilibre budgétaire en couvrant une partie des besoins du Trésor. Les deux choses ne sauraient être séparées l'une de l'autre si l'on veut commencer à redresser la situation financière du pays.

M. LE PRESIDENT.- Je crois pouvoir dire qu'en passant à la discussion des articles du projet de loi la Commission a simplement fait acte de résignation. Ce n'est pas, en effet, ce projet qui redressera notre situation financière; il y faudra d'autres mesures, plus énergiques et plus complètes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela n'est pas douteux.

M. HENRY ROY.- Le Parlement, ne peut accepter une nouvelle inflation qu'à la condition qu'elle soit assortie d'impôts nouveaux.

M. CHARLES DUMONT.- Au moment où l'on cherche à rétablir la confiance, ce qu'il aurait fallu faire pour influencer favorablement l'opinion, c'est créer un organisme chargé de la gestion de la dette à court terme et de la dette flottante, de manière à soustraire cette gestion à la politique et à ses agitations. Cependant, et en attendant que la réforme que je viens d'indiquer puisse être réalisée, je voterai les nouveaux impôts qui sont proposés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans mon rapport, je prendrai acte de la résolution annoncée par le Gouvernement, de saisir la Chambre dès la semaine prochaine de projets destinés à assurer le complet redressement de la situation financière. (Approbation).

Sur le § de l'article 2, qui majore de 50 % pour 1925, en ce qui concerne la part de l'Etat, les contributions foncières sur les propriétés bâties et non bâties, M. PASQUET fait observer que la majoration frappant les propriétés bâties sera dans la plupart des cas acquittée par les locataires, puisqu'aux termes des lois existantes ceux-ci doivent supporter, parmi les "charges" de la location, la différence entre les impôts actuels et les impôts atteignant les propriétés en 1914.

M. G. CHASTENET.- L'inflation nouvelle aura pour effet de fausser tous les contrats, ceux de location comme les autres au détriment des créanciers. Voudrait-on encore avantager les locataires en les soustrayant à l'une des "charges" qui leur incombent ?

M. HENRY CHERON.- Songeons qu'à l'heure actuelle les propriétaires sont contraints par la loi de loger leurs locataires au coefficient 2, alors qu'ils supportent des frais d'entretien et de réparations au coefficient 5 !

Le § relatif à la majoration des contributions foncières sur les propriétés bâties et non bâties est adopté.

Sur le § qui majore de 50 % l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, M. FERNAND FAURE signale le péril d'impositions susceptibles d'épuiser les facultés contributives des productions, à un moment surtout où une crise économique semble menaçante. Il voudrait que la majoration projetée de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux fût réduite, en même temps qu'à titre de compensation la taxe sur le chiffre d'affaires serait augmentée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je considère que les difficultés qu'éprouveront certains contribuables à s'acquitter dans le délai prescrit de la majoration d'impôt qui va leur être réclamée ne doivent pas nous empêcher de voter cette augmentation. Quant à une augmentation de la taxe sur le chiffre d'affaires, on ne saurait se flatter de la faire accepter par la Chambre actuelle : la question de la taxe sur le chiffre d'affaires est devenue essentiellement politique depuis les élections du 11 mai 1924. J'ajoute que, d'une manière générale, nous n'avons qu'à ouvrir les yeux autour de nous pour nous rendre compte que les commerçants et les industriels sont parfaitement en état de fournir un nouvel effort fiscal.

M. DAUSSET.- Ils se récupéreront sur les consommateurs, d'où nouvelle hausse des prix et par conséquent inflation nouvelle. Ne pourrions-nous demander au Gouvernement s'il a songé à cette répercussion des impôts nouveaux ?

M. MILLIES-LACROIX.- Ce sont surtout les commerçants et les industriels placés à la tête d'entreprises particulières qui subissent la charge des impôts frappant les bénéfices, car en ce qui les concerne c'est la totalité de leurs bénéfices qui est atteinte, tandis que les sociétés ne paient que sur la partie de leurs bénéfices qu'elles distribuent.

Quant à la taxe sur le chiffre d'affaires, je pense, comme M. LE RAPPORTEUR GENERAL, que, pour des raisons électorales, jamais la Chambre actuelle n'en votera l'augmentation.

M. LE PRESIDENT.- En effet, jamais la Chambre actuelle ne votera les seules mesures réellement efficaces pour remédier à notre situation financière.

M. CHAPSAL.- L'augmentation de frais généraux qui va peser sur nos entreprises commerciales et industrielles du fait des nouveaux impôts va placer notre commerce extérieur dans une situation défavorable. Comme, d'autre part, on ne saurait espérer d'ici longtemps le vote du nouveau tarif douanier, il conviendrait d'établir une sorte de compensation au moyen du relèvement de la taxe d'importation, qui serait portée de 1,10 à 2 % par exemple.

M. LE PRESIDENT.- La question de la protection de l'industrie nationale est du ressort non de la Commission des Finances mais de la Commission des douanes.

M. SERRE.- Les ressources nouvelles que l'Etat va demander aux commerçants et aux industriels, il sera matériellement impossible que ceux-ci les lui apportent en totalité pour le 1^{er} avril prochain. En réalité donc c'est une créance que le Trésor va établir à son profit sur le commerce et l'industrie du pays ; cela vaut-il la peine d'accroître le

chômage déjà menaçant ?

M. MILLIES LACROIX.- Notre commerce d'exportation est très prospère; les statistiques douanières en font foi.

M. DAUSSET.- La majoration de 50 % de l'impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels aboutira à faire payer par les compagnies d'assurances, dont la charge fiscale a déjà été notablement augmentée par la dernière loi de finances, 30 % de leurs bénéfices, tandis que les autres entreprises ne paient que 15 %.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les compagnies d'assurances peuvent supporter cette charge.

M. JEANNENEY.- Je ne comprends pas qu'on puisse s'opposer à une majoration de la taxe sur le chiffre d'affaires qui fournirait immédiatement des ressources considérables au Trésor. Je voudrais que la majoration de l'impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels fût ramenée à 25 %, la taxe sur le chiffre d'affaires étant de son côté majorée de 25 %.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il serait en tout cas fâcheux de ramener à 25 % la majoration de l'impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels, tout en maintenant à 50 % la majoration des contributions foncières sur les propriétés bâties et non bâties et celle de la taxe spéciale sur le chiffre d'affaires due par les entreprises qui vendent au détail plus de 1 million de francs de marchandises par an.

M. SERRE.- Il faut que tout le monde paie : mais alors pourquoi le projet actuel ne demande-t-il rien aux bénéfices agricoles ?

M. BIENVENU-MARTIN.- Il majore de 50 % la contribution foncière sur la propriété non bâtie.

M. HENRY CHERON.- D'autre part, la dernière loi de finances a déjà majoré de 75 % la valeur locative à laquelle s'appliquent les coefficients servant à calculer les bénéfices agricoles. Ajoutez que l'impôt sur les bénéfices agricoles est très inégalement réparti entre les divers départements.

Le § de l'article 2 relatif à la majoration de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux est adopté.

Le § relatif à la majoration de la taxe spéciale sur le chiffre d'affaires due par les entreprises qui vendent au détail plus de 1 million de francs de marchandises par an est également adopté.

Le § relatif à la majoration de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales est adopté; mais, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, le taux de la majoration est porté de 25 à 50 %.

Sur la proposition de M. MILLIES LACROIX, appuyée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission ajoute au texte voté par la Chambre un § majorant de 50 % l'impôt sur les traitements et salaires.

Sur le § majorant de 100 % la redevance des mines, M. G. CHASTENET expose qu'une telle majoration aura pour effet de porter la redevance à 44 % des bénéfices distribués par les compagnies minières; un prélèvement aussi considérable aura infailliblement de grosses répercussions sur le prix du charbon; la majoration ne devrait être fixée qu'à 50 %, comme celle de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les compagnies minières jouissent d'une grande prospérité; je ne m'oppose cepen-

dant pas à l'adoption de l'amendement de M. CHASTENET.

L'amendement de M. G. CHASTENET est adopté. En conséquence le § de l'article 2 relatif à la majoration de la redevance des mines est adopté avec substitution du taux de 50 % à celui de 100 %.

Le § de l'article 2 relatif à la majoration de l'impôt général sur le revenu est adopté.

Sur le § qui exonère de la majoration de 50 % les articles des rôles des contributions foncières dont le montant est inférieur à 50 francs, M. BIENVENU MARTIN demande si ce chiffre de 50 francs s'applique exclusivement à la part de l'Etat ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond affirmativement.

Le § est adopté.

Sur le § suivant, M. PASQUET demande comment dans la pratique les majorations établies par l'article 2 du projet seront recouvrées ?

M. LE PRESIDENT.- Au moyen de rôles supplémentaires.

Le § est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'ajouter à l'article 2 une disposition permettant d'acquitter les majorations établies par cet article au moyen des chèques-contributions.

M. HERVEY.- Cette disposition est-elle bien utile ? Il va sans dire que puisqu'il s'agit d'impôts d'Etat, on pourra les acquitter au moyen des chèques contributions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela ira encore bien mieux en le disant.

La disposition additionnelle proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

L'avant dernier § de l'article 2 est adopté. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, le dernier § de l'article 2 est supprimé.

La séance, suspendue à 17 heures 45 minutes, sur la demande de M. DAUSSET, est reprise à 18 heures 15 minutes.

La Commission poursuit l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre, instituant des mesures exceptionnelles destinées à assurer l'équilibre de la Trésorerie.

L'article 3 est ainsi conçu :

ARTICLE 3

Est majoré de 50 %, pour l'année 1925, l'impôt établi par les lois en vigueur;

1° - Sur les revenus et tous autres produits des valeurs mobilières françaises et des valeurs mobilières étrangères abonnées;

2° - Sur les lots et les primes de remboursement;

3° - Sur les tantièmes des administrateurs.

Est également majoré de 50 %, pour l'année 1925, le droit de transmission auquel sont assujettis :

1° - les titres au porteur d'actions et d'obligations françaises;

2° - les titres nominatifs ou au porteur étrangers abonnées;

3° - les droits incorporels visés à l'article 24 de la loi du 28 décembre 1922.

A titre exceptionnel, pendant l'année 1926, la taxe de 18 % établie par l'article 77 de la loi du 13 juillet 1925 sur le revenu des valeurs étrangères non abonnées, ainsi que des titres de rente, emprunts et autres effets publics des gouvernements étrangers, est fixé à 25 %, sans décimes.

Les majorations instituées par les paragraphes 1 et 2 du présent article devront être acquittées par les sociétés, compagnies, entreprises, villes, départements, établissements publics, ou par des représentants responsables dans les deux premiers mois de l'année 1926. Les sommes restant dues le 1^{er} mars 1926 sur les dites majorations seront augmentées de 10 %.

Il sera déposé à l'appui du paiement:

1° - un état des revenus, lots, primes, tantièmes et tous autres produits distribués au cours de l'année 1925

Nonobstant toute stipulation contraire, les majorations instituées par le présent article pourront être mises à la charge des porteurs de valeurs mobilières."

Le début de cet article jusqu'aux mots : " A titre exceptionnel..." est adopté; mais, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, et en vue d'égaliser la surcharge devant peser sur les valeurs étrangères non abonnées avec celle qui frappera les valeurs françaises et les valeurs étrangères abonnées. Ce taux de 27 % est substitué à celui de 25 %.

La suite de l'article 3 jusqu'aux mots : "Nonobstant toute stipulation contraire....", est adoptée.

Sur le § commençant par les mots : "Nonobstant toute stipulation contraire.....", M. DAUSSET demande comment en fait la ville de Paris par exemple pourra récupérer sur les porteurs de titres de ses emprunts les 40 millions de francs environ que représente pour elle la majoration de 50 % des impôts frappant des coupons dont la plus grande partie a déjà été encaissée par les ayants-droit ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudrait dire expressément dans la loi que la récupération pourra se faire sur les coupons de 1925. C'est ce qu'ont demandé les grandes compagnies de chemins de fer, elles aussi fortement intéressées dans cette affaire, par l'organe de M. PESCHAUD, qui est venu me voir tout exprès. Il y a d'ailleurs lieu de noter qu'en ce qui concerne les émissions des compagnies de chemins de fer, étant donné que celles-ci sont en déficit, si la récupération ne se faisait pas sur les porteurs de titres, ce serait finalement l'Etat qui supporterait la charge des nouveaux impôts.

M. JEANNENEY.- Mais si les titres ne sont plus en 1926 entre les mains des mêmes porteurs qu'en 1925 ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela n'empêchera pas la récupération de se faire sur les porteurs de 1926.

M. FRANCOIS MARSAL.- Oui, au besoin en fractionnant entre plusieurs coupons la surcharge d'impôt. Mais en ce qui concerne la surtaxe s'ajoutant à l'impôt sur les lots payés en 1925, je ne vois pas comment il serait possible d'atteindre les bénéficiaires de ces lots, leurs titres ayant été annulés du fait même qu'ils étaient remboursés par des lots.

M. LE RAPporteur GENERAL.- Les mots : "nonobstant toute stipulation contraire" semblent signifier que les majorations d'impôts vont pouvoir être récupérées sur les porteurs des titres du Crédit National, jusqu'ici exempts de toute taxe

M. HENRY ROY.- Mais non ! Ces titres sont exempts d'impôts; ils seront donc exempts des majorations.

M. LE PRESIDENT.- En réalité les mots : "nonobstant toute stipulation contraire" visent uniquement le cas où des émetteurs de titres ont pris à leur charge les impôts présents et futurs frappant les valeurs mobilières : ils permettent à ces émetteurs de se récupérer sur les porteurs malgré les engagements pris par eux.

M. JEANNENEY.- C'est cela ! Aussi m'est-il impossible d'accepter les mots : "nonobstant toute stipulation contraire", qui tendent à effacer des engagements formels et font intervenir abusivement l'Etat dans l'exécution de contrats privés, au profit d'une des parties et au détriment de l'autre.

M. JENOUVRIER.- Si les Compagnies de chemins de fer ne peuvent pas se récupérer sur les porteurs de titres, on nous l'a dit, c'est l'Etat qui paiera !

M. CHAPSAL.- Je partage entièrement l'avis de M. JEANNENEY.

M. CHARLES DUMONT.- Ne va-t-on accorder aucun dégrèvement aux petits porteurs de valeurs mobilières comme on en a

accordé aux petites cotes foncières ? Il me semble que ce dégrèvement s'impose sous la forme d'une ristourne conditionnée par la déclaration, qu'on exigerait des intéressés que leur revenu global ne dépasse pas un certain chiffre.

Le dernier § de l'article 3 du projet est adopté.

M. DAUSSET propose le vote d'une disposition additionnelle permettant aux collectivités émettrices de se récupérer sur les coupons de 1926 des majorations d'impôts payées par elles à l'Etat au titre de 1925.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit qu'au nom des grandes Compagnies de chemins de fer M. PESCHAUD l'a saisi d'une disposition analogue.

La disposition additionnelle de M. DAUSSET n'est pas adopté.

M. DAUSSET demande qu'au moins le rapport indique la possibilité qu'auront les collectivités émettrices de se récupérer sur les coupons de 1926, des majorations d'impôts qu'elles vont avoir à payer à l'Etat pour 1925 (Adhésion).

Il en est ainsi décidé.

L'article 4 du projet est ainsi conçu :

ARTICLE 4

Le Ministre des Finances est autorisé à passer avec le Gouverneur de la Banque de France une convention aux termes de laquelle cet Etablissement consentira une avance supplémentaire à l'Etat de six milliards de francs.

Cette convention sera dispensée des droits de timbre et d'enregistrement."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL constate que le chiffre de 6 milliards inscrit dans cet article est certainement faible, étant donné les besoins du Trésor.

M. RAIBERTI demande qu'il soit indiqué dans le rapport que les majorations d'impôts édictées par les articles 2 et 3 du projet devront servir à rembourser les avances de la Ban-

que de France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'y oppose : les majorations d'impôts constituent une sorte de compensation de l'inflation, elles ne sauraient servir à rembourser la Banque de France. Au cours du débat qui a eu lieu cette nuit à la Chambre sur le projet, le Ministre des finances, M. LOUCHEUR, a déclaré, non sans une certaine obscurité, que des billets nouveaux ne pourraient être émis si des impôts nouveaux n'étaient pas établis ; mais cela ne veut pas dire que les impôts permettront de retirer les billets de la circulation.

M. LE PRESIDENT.- En réalité la Banque de France a formulé, avant de consentir de nouvelles avances à l'Etat des exigences qui sont l'expression de la sagesse même et qui auraient dû venir du Parlement et du Gouvernement.

M. PASQUET.- Il faudrait qu'on nous fît savoir si l'inflation nouvelle proposée aujourd'hui sera la dernière (Mouvements divers). A cet égard, je ne suis pas plus naïf que qui conque, croyez-le bien ; mais j'estime que nous devrions exiger du Ministre des finances des précisions au sujet de l'importance du déficit budgétaire de 1925 à couvrir par la Trésorerie, du montant des sommes à payer par celle-ci d'ici la fin de l'année, du rythme suivi par les remboursements de bons de la Défense Nationale. Je ne pourrai voter le projet actuel qu'après avoir été renseigné sur tous ces points.

M. LE PRESIDENT.- Il vous sera loisible d'interroger les membres du Gouvernement quand ils vont venir devant la Commission s'expliquer sur le projet de loi.

L'article 4 est adopté.

L'article 5 et dernier est adopté. Il est ainsi conçu :

ARTICLE 5

Le montant maximum des émissions de billets de la Banque de France et de ses succursales, fixé à cinquante et un milliards de francs par la loi du 27 juin 1925, est porté à cinquante huit milliards et demi de francs."

AUDITION DU GOUVERNEMENT
SUR LE PROJET DE LOI INSTITUANT DES MESURES
EXCEPTIONNELLES DESTINÉES A ASSURER L'EQUILIBRE DE LA TRESORERIE.

La Commission entend M. BRIAND, PRESIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, et M. LOUCHEUR, MINISTRE DES FINANCES, sur le projet de loi, adopté par la Chambre, instituant des mesures exceptionnelles destinées à assurer l'équilibre de la Trésorerie.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Président du Conseil, Monsieur le Ministre, la Commission vient d'examiner le projet dans son ensemble. Elle a apporté au texte quelques modifications peu nombreuses. Mais elle aura des précisions à vous demander sur des points importants.

Je dois dire, pour reprendre un mot qui a été prononcé, que le vote de la Commission a été un peu un vote de résignation. Mais elle s'y est résolue en particulier par considération des efforts que vous avez faits dans des séances récentes pour tâcher d'obtenir un commencement de redressement de notre situation financière.

M. le Rapporteur Général a préparé un certain nombre de questions, D'autres questions vous seront posées par différents membres de la Commission.

La parole est à M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mes questions seront très courtes. Sur la base même du projet, c'est-à-dire sur la compensation de l'émission de billets par des impôts correspondant à un effort fiscal très important, je n'ai pas de question spéciale à poser. Seulement je voudrais demander au Gouvernement et particulièrement à M. le Ministre des Finan-

ces pourquoi la situation de trésorerie qui nous a été donnée ce matin est si différente de celle d'il y a huit jours.

En réalité, cette situation de trésorerie est assez floue. Nous avons un total de 17 milliards et demi d'inflation dans le courant de l'année, si l'émission comprise dans le présent projet est votée. On n'aperçoit pas dans le découvert de la Trésorerie une correspondance exacte, d'une part des 6.400 millions de remboursements de bons à court terme, d'autre part des remboursements de comptes d'avances, indiqués pour 2.400 millions. Les divers postes qui sont visés ne se présentent pas d'une façon très claire ni très précise.

Notamment le Gouvernement pourrait-il nous fixer sur le déficit budgétaire exact de l'exercice 1925 ?

A combien se chiffrent à cette heure les dépenses du Maroc et de la Syrie, et dans quelle mesure ces dépenses jouent-elles sur la Trésorerie, puisqu'elles n'ont pas été prévues au budget ?

Quelles sont les moins-values de recouvrement ?

Quel est exactement l'excédent de remboursements des bons de la Défense nationale ? On nous dit qu'il est de 2.400 millions. Mais ne peut-on en prévoir d'ici le 31 décembre 1925 ?

Quel est le déficit des chemins de fer ? Que prévoit-on pour ceux-ci, et le chiffre de 6 milliards demandé sera-t-il suffisant ?

A ce jour, d'après les calculs que nous avons faits, étant donné l'état de la Trésorerie, il restera, sur l'avance de 6 milliards supposée votée, une marge de six à sept millions pour l'Etat. Le Gouvernement estime-t-il cette marge suffisante ? Y a-t-il pensé et peut-il nous

donner des chiffres un peu plus précis ?

M. LOUCHEUR, MINISTRE DES FINANCES.- Messieurs, je n'ai pas les renseignements qui me permettraient de répondre tout de suite aux questions de M. le Rapporteur général. Je ne puis donner à la commission, en ce qui concerne la trésorerie, que les renseignements suivants :

J'ai étudié, vous le comprenez, l'emploi des 6 milliards. Partant j'ai examiné point par point comment se présentait, non seulement jusqu'à la fin de l'année, mais jusqu'au mois de mars de l'an prochain, la situation des comptes de trésorerie. J'ai trouvé en définitive une marge légèrement supérieure à celle que vient d'indiquer M. le Rapporteur Général, soit 1.200 millions environ.

J'ai étudié ensuite comment cette marge varierait pendant les mois de janvier et février, avec certaines prévisions de rentrées d'impôts. Il y a dans ce calcul un élément qui forcément est hypothétique : c'est la somme de bons de la défense nationale que l'on fera rembourser et la somme qu'on prélèvera sur les comptes du trésor pour payer les impôts nouveaux.

Un second élément hypothétique est celui-ci : de ces billets de banque mis sur le marché, combien viendront se remployer en bons de la défense nationale ? C'est l'ensemble de ces deux circuits qu'il faut considérer.

Nous nous sommes montrés assez prudents dans les évaluations. Nous avons supposé qu'à peu près la moitié de la somme affectée au paiement des impôts d'ici la fin de l'année serait empruntée aux bons de la défense nationale. Nous avons considéré par conséquent cette valeur pour le déficit des bons de la défense nationale.

Comme vous le savez, messieurs, la trésorerie a été extrêmement gênée ces temps-ci, du fait surtout d'un très gros afflux de bons au remboursement. Pour le mois de novembre, je ne peux faire qu'une hypothèse en ce qui concerne la seconde quinzaine, parce que, pour avoir les renseignements concernant la province, il nous faut un délai de quatre ou cinq jours après la fin de la quinzaine. Si on tient compte des variations, non seulement des bons de la défense nationale, mais aussi des comptes du trésor et des bons du trésor à un mois, on trouve que pour Paris et la province pendant la première quinzaine de novembre, et pour Paris seul pendant la deuxième quinzaine, de déficit est de l'ordre de 720 millions. Nous pouvons compter que la deuxième quinzaine il y aura en province environ 400 millions d'excédent des remboursements sur les renouvellements.

Par conséquent le déficit des bons de la défense et des bons du trésor serait environ de 1.120 millions pour la durée du mois de novembre. C'est un chiffre considérable.

Dans les comptes de Trésorerie que nous avons faits, nous avons supposé, je le répète, que la moitié des impôts serait payée par des bons de la défense nationale, et ensuite qu'à partir du mois de février un certain nombre des billets de banque mis sur le marché viendraient se remployer en bons. Nous nous sommes montrés très prudents sur ce point. Sur les milliards environ qu'il y aurait à ce moment en circulation, nous avons supposé que 1 milliard et demi en tout irait aux bons du Trésor ou de la Défense Nationale.

C'est dans ces conditions que nous avons fait l'état de trésorerie. Je regrette de ne pas l'avoir apporté ici, mais je peux vous l'envoyer ce soir pour compléter ces renseignements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Si la cadence continuait, nous arriverions à 1.800 millions par an de remboursements de bons de la défense nationale. Il n'échappera pas au Gouvernement que c'est une menace redoutable. Et permettez-moi de dire que le chiffre de 1.200 millions qu'il évalue pour la marge me semble beaucoup trop fort, parce que vous ne comptez certainement pas les dépenses du Maroc et de la Syrie, qui pourtant se poursuivent tous les jours.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Nous avons compté cent millions par mois pour le Maroc et la Syrie. Ensuite, pour les dépenses budgétaires, 100 millions par mois...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Et pour les chemins de fer ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. 700 millions, dont 400 seraient payés immédiatement par la trésorerie. Pour le supplément de dépense éventuelle prévu, soit 300 à 350 millions, les compagnies de chemins de fer comptent émettre des obligations. Mais comme celles-ci pourraient ne pas être placées, j'ai prévu dans le calcul, en excédent, le total du solde. Cependant on peut croire qu'elles continueront à placer quelques tranches d'obligations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le déficit budgétaire a été fixé à 660 millions pour l'exercice 1925. En

réalité, il est plus élevé.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Nous comptons 700 millions, d'après les chiffres donnés par les administrations de chemins de fer. Evidemment, c'est une approximation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Seconde question, l'emprunt Morgan est-il intact ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Absolument intact.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je pose cette question parce que M. Painlevé, votre prédécesseur, a déclaré le 23 novembre ici que l'emprunt Morgan était intact, mais que ce qu'il appelait le matelas de cet emprunt, c'est-à-dire les bénéfices faits sur les diverses opérations et un certain nombre d'encaisses à New-York et aux Etats-Unis avaient été utilisés à certains moments pour régulariser les changes.

Il en résulte qu'au moment où M. Painlevé faisait cette déclaration, il laissait entendre - et c'est la vérité d'après votre état de trésorerie, puisque vous prévoyez un gros effort de 1.400 millions pour rétablir ces encaisses et faire certains remboursements - il en résulte que depuis ce moment il n'y a plus rien.

Or, je ne vous apprends rien en vous disant qu'il s'est produit une variation des changes très considérable il y a quelques jours. La livre est retombée à 120, 121, puis elle est remontée à 126 d'où elle était partie...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Sans aucune intervention

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. D'une façon générale on

a pensé qu'il y avait eu une forte intervention. Si cela est, cette intervention n'a pas pu se faire avec rien. Or il y a pour l'emprunt Morgan un article qui prévoit que les commissions parlementaires se feront rendre compte à tout moment de l'emploi de cet emprunt, de façon que la trésorerie - vous vous en souvenez, vous étiez alors député - ne puisse se servir à titre d'expédient de cette masse de manoeuvre.

Dans ces conditions, le devoir de la commission des finances est de vous demander une affirmation très précise et très nette : est-ce que réellement, contrairement à ce qui a été dit, on ne s'est pas servi, d'une façon directe ou indirecte, de l'emprunt Morgan pour des opérations de change ?

M. LE PRESIDENT. Et permettez-moi d'ajouter : le fonds est-il tout entier à la Banque de France ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Premièrement, le fonds Morgan est absolument intact.

En second lieu, il n'y a eu aucune intervention concernant le change. La livre est tombée à 120, elle est remontée à 127, aujourd'hui à 128; il n'y a eu aucune intervention.

En troisième lieu, j'ai vu M. Painlevé au moment de son départ. Il m'a exposé l'histoire des 10 millions de dollars qui avaient été placés à un moment donné à la maison Lazard. Il m'a dit que la situation était régularisée. J'ai fait demander à la Banque de France, - je ne suis pas à même de vous dire ce soir ce qui est rentré, - mais j'ai demandé qu'on m'écrive le renseignement. En tout cas M. Painlevé m'a déclaré que les 10 millions étaient absolument intacts, quatre au Foncier et le solde

assez important de livres et dollars en excédent à la Banque.

D'autre part les livres et dollars en excédent à la Banque ont disparu. Quant aux caisses de New-York et de Londres, elles sont bloquées, et pour faire les récents paiements il a fallu emprunter 3 millions de dollars qu'on rembourse actuellement à raison de 300.000 par jour, achetées sur la place de Paris. Ils seront remboursés pour le 6 décembre prochain.

Cette situation, avec des paiements journaliers, quoique peu importants, me préoccupe beaucoup. C'est pourquoi j'ai prévu dans la trésorerie les sommes nécessaires pour reconstituer le plus tôt possible des encaisses à New-York et à Londres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Un mot encore. Un grand nombre de nos collègues se sont émus du caractère fragmentaire du projet fiscal joint à la demande d'émission supplémentaire de billets. J'ai laissé entendre, après avoir assisté aux débats de cette nuit et de ce matin à la Chambre, que le Gouvernement était disposé à présenter aux Chambres un second projet d'ordre plus général qui répondrait aux vœux du pays au point de vue de l'assainissement financier. Je crois que M. le Ministre des finances et M. le Président du Conseil pourraient répéter cette affirmation.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je peux dire en effet à la commission que nous serons à même de déposer mardi, j'espère, sur le bureau de la Chambre, non pas un projet, mais un ensemble de projets, dont l'un sera relatif aux ressources budgétaires pour l'équilibre du budget, un autre à la caisse d'amortissement et à son fonctionnement

ainsi qu'à la façon de la doter, enfin une série de projets annexes.

M. LE PRESIDENT. Vous vous rendez compte, Monsieur le Ministre, que le présent projet ne constitue pas un redressement financier. Il n'apporte que des ressources tout à fait accidentelles et temporaires. Ce n'est pas cela évidemment qui peut nous donner la sécurité d'avenir grâce à laquelle la confiance renaîtra. Un tout autre effort est à faire pour y parvenir. C'est sous le bénéfice de cette considération que nous voterons ce projet très restreint qui a pour partie essentielle, hélas! les milliards d'inflation.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Monsieur le Président, je m'ose pas dire que je le sens encore plus fortement que les membres de la commission. Mais, ayant été obligé de rédiger ce projet, j'ai souffert beaucoup d'avoir à le défendre, parce que je considère que s'il est l'acte indispensable pour le moment, il n'est, hélas! qu'un petit commencement d'une opération financière qui s'impose.

C'est pourquoi j'ai dit hier à la Chambre et je répète devant la Commission des finances du Sénat que nous ne le considérons, nous, que comme le premier train qu'il a fallu attacher à l'avant...

M. LE PRESIDENT. Il est nécessaire, mais non suffisant.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Tristement nécessaire.

M. MILLIES-LACROIX. Pour rentrer dans l'ordre d'idées que vient de traiter M. le Ministre des finances, je lui demande de préciser ce que le Gouvernement a voulu dire lorsque, à la Chambre des Députés, il a énoncé cette sorte d'ultimatum, que si les impôts n'étaient pas votés, l'émission des billets de banque ne pourrait avoir lieu.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai reçu la visite des

régents de la Banque de France, accompagnés du Gouverneur. Ils sont venus me déclarer que la Banque n'accepterait plus de faire d'émissions de billets sans certaines contreparties. Nous n'avons pas discuté ces contreparties, sauf une seule.

Ces messieurs avaient demandé qu'on leur délègue les recettes des tabacs. J'ai déclaré immédiatement - je dis tout, naturellement, devant la commission -...

Plusieurs membres.- Il le faut !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai déclaré que jamais le Gouvernement ne pourrait envisager une opération de cette nature. Et j'ai alors mis les régents et le Gouverneur au courant de ce que nous avons commencé à préparer. Nous avons su également qu'au Sénat on se préoccupait beaucoup, je ne dis pas d'avoir une contrepartie à l'émission des billets, - je ne dis pas cela parce que cela ne répond pas à la réalité... J'ai donc mis ces messieurs au courant. Ils ont considéré que notre projet était le minimum minimo-rum de ce qu'on pouvait faire. Deux d'entre eux ont nettement déclaré qu'ils désiraient pour la Banque de France, en contrepartie de l'émission, une délégation sur les recettes d'un monopole. L'un d'eux a parlé des recettes des douanes. J'ai immédiatement coupé la conversation sur ces bases.

M. LOUIS DAUSSET. Un mot au sujet du premier train et du second train.

Un point préoccupe beaucoup d'entre nous. Les impôts temporaires et fragmentaires que vous nous demandez de voter sont extrêmement lourds pour 1926, bien qu'ils portent sur les bases de 1925. Croyez-vous que, ayant frappé à peu près à toutes les portes de l'impôt direct, si je puis m'exprimer ainsi, vous retirerez aisément de votre second projet de quoi équilibrer le budget de 1926, de quoi combler le déficit certain au départ du budget de 1926 ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Oui, sûrement, pour le budget de 1926, sans discussion. La dotation de la caisse d'amortissement sera peut-être un peu moins forte, mais pour 1926 je peux vous dire dès maintenant, tous les chiffres que j'ai préparés concordent pour dire que je pourrai présenter un plan en équilibre.

J'ajoute tout de suite que pour l'ensemble des besoins, c'est-à-dire pour la dotation de la caisse d'amortissement et pour l'équilibre du budget, j'ai prévu un certain chiffre d'impôts indirects, peu considérable, mais enfin une certaine quotité. (Mouvement.)

M. MILAN. Monsieur le Ministre, je voudrais vous demander quelques explications au sujet du mécanisme de résorption dont vous avez parlé dans votre projet. Je ne l'ai pas très bien compris.

Vous avez besoin de 6 milliards de francs. Vous les demandez à la Banque de France. Mais vous dites : " Lorsque j'aurai perçu les 3 milliards d'impôts qui vont rentrer, plus les 3 milliards d'impôts supplémentaires, j'aurai les 6 milliards qui doivent compenser cette émission." Si vous faisiez une opération vraiment nette, vous devriez donc, une fois touchée ces 6 milliards, les rembourser à la Banque de France, ainsi que vous nous le faites comprendre dans les journaux par le mot "résorption". Or, à la fin de mars prochain, lorsque, d'après les prévisions, vous aurez recouvré vos 6 milliards, si à ce moment vous ne les remboursez pas, ce sera 9 milliards que vous aurez demandé aujourd'hui, et non pas 6 milliards. C'est un peu la question qu'un de nos collègues a posée en commission.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je pourrai communiquer à M. le Rapporteur général l'étude de ce mouvement de

de trésorerie jusqu'à fin mars. Mais il faut revenir toujours à la conception suivante :

Ces impôts, dans la première période, décembre, janvier, février, théoriquement feront rentrer de l'argent au trésor; pratiquement ils n'en feront rentrer qu'une partie, parce que, ainsi que je l'expliquais tout à l'heure, il faut compter avec le mécanisme des bons et des comptes du trésor qui jouera pendant ce temps. Il faudra donc un certain temps écoulé au-delà de ces trois mois pour que de nouveau on ait pu reprendre des bons de la défense nationale avec les billets mis en circulation.

A quelle époque l'opération totale sera-t-elle faite ? Bien entendu, elle suppose l'équilibre complet des comptes de trésorerie de l'année 1926 obtenu par le seul secours des impôts...

M. MILAN. Par conséquent, si on creuse un nouveau trou dans le trésor, vous irez à rien.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Alors il faudrait une fois éclairer la lanterne. Nous avons discuté aujourd'hui encore, nous discutons depuis quatorze mois : qu'entend-on par équilibre du budget ?

Avant l'arrivée de M. Caillaux au ministère, la commission des finances du Sénat avait observé d'une façon très claire et explicite, malgré les affirmations qui avaient été produites, qu'entre les recettes normales du budget et les dépenses courantes de l'Etat il y avait depuis plusieurs années un découvert de trésorerie qui oscillait entre 8 et 11 milliards par an. Nous l'avons dit et établi. P.T.Y. , chemins de fer, caisse des pensions, avances pour l'amortissement à la Banque de France, remboursements à l'étranger au titre des conventions de la Banque d'Angleterre et autres qui ne figurent pas au budget, encaisses de New-York et de

Londres qui ont constamment besoin d'être rétablies, pertes au change, etc: tout ceci constitue un découvert de trésorerie qui varie de 8 à 11 milliards depuis quelques années et qui est plus grave cette année que les précédentes, à cause des opérations du Maroc et de la Syrie.

M. MILLIES LACROIX. On l'a dit dans le rapport de 1923.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Parfaitement, Monsieur le Président. Je vous remercie de rappeler ce souvenir. La Commission des finances du Sénat n'a cessé d'avertir les Gouvernements successifs qu'entre les recettes de l'Etat et ses dépenses normales il se trouve un quart de la valeur du budget qui est couvert par des moyens - je ne dirai pas occultes, mais d'emprunt ou de billets émis.

M. Caillaux, lorsqu'il est arrivé ici, après avoir été longtemps éloigné des affaires publiques, a lui-même, avec une verdeur rajeunie, si j'ose dire, fait siennes les déclarations de la commission des finances du Sénat. Comme ministre des finances, il a affirmé que l'équilibre du budget n'était pas réalisé et que pour faire l'équilibre complet, il faudrait des impôts nouveaux à concurrence de sept ou huit milliards.

Que va-t-on faire cette année ? Il ne suffira pas de dire au pays qu'on est en présence d'un budget équilibré pour 1926. Ce n'est pas vrai. Il restera toujours cette ceinture plus ou moins élastique qui entoure les recettes de l'Etat, cette marge flottante entre les recettes et les dépenses qu'on appelle le découvert moyen de la trésorerie.

Que comptez-vous faire à cet égard ? Il ne vous échappe pas que c'est là la cause principale de l'émission de billets de banque : Sans que le budget le fasse apparaître, les dépenses de l'Etat sont plus fortes que ses re-

recettes. Je crois exprimer le sentiment de la commission en vous demandant comment vous envisagez cette question. Elle est liée au problème du redressement financier. Si on continue à emprunter et à émettre des billets de banque, tout amortissement est vain.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Le budget de 1926, tel qu'il est présenté à la commission des finances de la Chambre, n'est pas encore complet au titre des dépenses. Par exemple, on n'y a pas inscrit le déficit du fonds commun.

Je sais bien que nous préparons en ce moment un relèvement de tarifs. S'il est voté avant le 31 décembre, - je le voudrais pour ma part, - vous pourriez en tenir compte. Sinon il faut inscrire au budget la totalité de la charge. Je sais bien aussi qu'on peut faire emprunter par les compagnies, mais il faut qu'elles trouvent à couvrir cet emprunt, et nous pouvons être amenés à y suppléer.

Par conséquent, lorsque je parle des dépenses budgétaires, je comprends dans ces dépenses celles qui avaient été déjà incorporées par M. Caillaux, c'est-à-dire les dépenses des pensions et un certain nombre d'autres qui étaient toujours laissées aux comptes spéciaux, et j'y ajoute le déficit des chemins de fer, les nécessités de la dette extérieure, en un mot toutes les dépenses généralement quelconques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Et les sinistrés ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je pense pouvoir proposer une opération spéciale. Je ne suis pas à même de fixer là-dessus la Commission des finances. C'est un projet qui viendra huit jours après les autres. J'ai étudié quelque chose de spécial.

M. LE PRESIDENT. Tout à l'heure vous disiez que dans

vos prévisions vous allez jusqu'à fin mars. Ces mots éveillent mon attention. Fin mars en effet, c'est à la veille des grandes échéances de remboursement de l'an prochain. Mais nous ne devons pas, j'imagine, nous mettre dans la même situation où nous nous sommes trouvés trois fois cette année: nous laisser aller, en couvrant bien ou mal les dépenses courantes, jusqu'à la veille d'échéances importantes, sans que l'administration des finances ait pris des dispositions pour y parer. J'appelle votre attention sur ce point. Il faut avoir l'équilibre du budget; il faut plus, si nous voulons rétablir la confiance et rétablir notre situation. Il faut prévoir à temps et ne pas attendre à la veille des échéances; vous savez que celle d'avril est considérable.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pour faire face à tout cela, - je vais énoncer un chiffre qui va peut-être faire peur à certains membres de la commission, - il faut avoir des ressources. Il faut voter 8 milliards d'impôts. Je ne vous cache pas que c'est sur ces bases que j'ai établi mes projets.

M. CHARLES DUMONT. Y compris les 3 milliards d'aujourd'hui ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Y compris ces 3 milliards.

M. PASQUET. Je voudrais que M. le Ministre des Finances voulût bien nous indiquer la somme totale dont il aura besoin d'ici fin décembre pour faire face à toutes les échéances.

On nous a dit qu'il faudrait 2500 millions pour le 8 décembre; il faut ajouter à cela 1.200 millions de bons de la défense nationale; cela fait 3700 millions: il resterait donc, sur les 6 milliards 2300 millions à la disposition du Gouvernement pour faire face aux dépenses du budget.

Cette somme vous paraît-elle suffisante pour payer toutes les dépenses du Maroc, de Syrie, celles relatives aux fonctionnaires et aux pensions des mutilés, en un mot pour faire face à l'ensemble du déficit, étant donné que vous ne comptez pas sur les rentrées d'impôts, puisque c'est par les bons de la défense nationale que se font les rentrées ?

D'autre part, les propositions de la Banque de France m'inquiètent, parce que si vous étiez, demain ou dans un mois, dans l'obligation d'aller encore demander à la Banque de France l'autorisation d'émettre de nouveaux billets, vous seriez en présence d'une Banque en France récalcitrante qui ne consentirait à aucun prix à cette émission. Je vous pose donc la question: êtes-vous vraiment avec les 6 milliards que vous demandez en mesure de faire face non seulement aux paiements du 8 décembre, mais de répondre au rythme des remboursements de novembre - et je ne suis pas sûr que ce rythme ne sera pas augmenté, car à partir du moment où l'on saura dans le public que vous avez quelque argent dans le Trésor je crains que ceux qui entendent demander le remboursement de leurs bons ne viennent - j'ai quelque raison de le croire - vous réclamer ce remboursement, et alors vous aurez à faire face non pas à un rythme de 1200 millions par mois, mais 1300, 1500 ou 1800 millions.

La question est assez grave pour que vous me donniez une réponse précise, car je ne crois pas qu'avec 2300 millions qui vont rester à votre disposition vous puissiez équilibrer votre budget et faire face à toutes les dépenses.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pour novembre c'était 1100 millions qu'il a fallu pour le remboursement des bons de la Défense nationale et des bons du Trésor. D'ici la fin de l'année il en faudra 700 millions de plus que la

somme normale. Pour les arrérages des emprunts et pour les dépenses extra-budgétaires: versements au fonds commun, dépenses du Maroc, Syrie, pensions, etc..., il faut 2100 millions environ; il faut ajouter 2400 millions, solde des bons à rembourser fin décembre. Si l'on suppose que l'équilibre entre le remboursement des bons et le renouvellement est atteint, il resterait une marge de 1500 millions, théoriquement. Cette marge se trouve augmentée, du fait des dispositions de la loi que nous vous présentons, du fait des dispositions de la loi que nous vous présentons, du fait du paiement des impôts, car tout à l'heure je n'ai pas dit que les impôts étaient payés exclusivement au moyen de bons de la défense nationale: en comptant la moitié je crois que c'est une proportion assez forte. De ce fait nous avons compté, en me montrant modéré, sur une rentrée en décembre de 750 millions. Mais je dis tout de suite que si le rythme de remboursement des bons de la Défense nationale se maintenait au taux de 1100 millions, aucune Trésorerie ne pourrait y faire face. Toutefois, mon impression est bien qu'on est d'autant moins tenté de se faire rembourser les bons qu'on sait qu'il y a de l'argent dans la caisse; si l'on a précipité les demandes de remboursement c'est au contraire parce qu'on craignait qu'il n'y eût pas d'argent et parce qu'on redoutait une consolidation, à la suite de certains discours.

M. MILLIES LACROIX. A u sujet de cette question des projets de consolidation, précisément, je désire poser une question à M. le Président du Conseil, et ce avec toute l'affection que j'ai pour lui.

Les remboursements massifs dont a parlé M. le Ministre des finances des bons de la défense nationale ont eu pour cause la crainte des porteurs de ces bons de se voir appli-

quer la consolidation que le gouvernement précédent avait acceptée. Je dois le dire, en toute sincérité à M. le Président du Conseil. Est-il certain que les membres de son cabinet qui faisaient partie de l'ancien cabinet et que les membres de la Chambre des Députés qui marchaient d'accord avec eux - je ne veux pas seulement parler de ceux qui ont imposé cette mesure, - y aient réellement renoncé ?

M. ARISTIDE BRIAND, Président du Conseil. Je répondrai très aisément. Je ne vous parlerai que de ce que mon gouvernement a décidé : il s'est mis très nettement dans cette position de faire connaître au public qu'il n'y aura pas de consolidation, c'est à dire que l'Etat fera honneur à sa signature. (Très bien ! Très bien !) Je sais bien que c'est un mot, si vous voulez..... (Vives dénégations)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Non ! c'est un engagement, une réalité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - ... mais c'est un mot qui a un certain prestige et peut être de nature à inspirer la confiance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Très bien !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je suis convaincu, du reste, de quelque manière que nous examinions la situation, que si ingénieuses que puissent être nos conceptions financières, tout se ramène à ceci : étant donné la masse de dette flottante qui pèse sur notre pays si la confiance fait défaut on est en présence d'une situation inextricable. (Nouvelles marques d'approbation) Par conséquent, tout l'effort doit être d'inspirer confiance au public.

Nous nous sommes trouvés M. le Président de la Commission et moi-même dans le même cabinet, dans lequel se trouvait du reste, M. le Ministre des finances : à partir du moment où la conférence a pu naître, dans une situation déli-

cate aussi, où le change était profondément troublé - la livre montait et était arrivée à 68, 69, - à partir dis-je du moment où il y a eu la confiance, tout est devenu facile : le change a baissé, les conditions de la vie se sont améliorées, les remboursements ont pu être faits à la Banque de France, les conditions de la Trésorerie ont été facilitées et tout naturellement le gouvernement, au bout de quelques mois, ne s'est plus trouvé en présence de la situation difficile dans laquelle nous sommes : les demandes de remboursements massives qui ont si profondément troublé la Trésorerie et nous amènent à la triste opération à laquelle nous avons le regret de vous demander de vous associer. Je reconnais que vous avec un geste pénible à faire, mais je ne vous cache pas que celui que j'ai fait en déposant les projets en présence desquels vous êtes n'était pas agréable non plus. Je n'ai accepté le Gouvernement que pour traverser cette période difficile parce que j'ai senti qu'on ne pouvait pas se dérober au devoir... Mais pour un devoir cruel à remplir c'en est un ! Il l'est doublement : d'abord parce que je suis très résolument hostile à toute idée d'inflation, que je considère comme périlleuse, et également peu disposé à faire peser sur le pays des impôts aussi lourds que ceux que nous demandons, et dans cette forme directe ; mais la situation m'y oblige absolument.

Ces demandes de remboursement massives dont on parlait tout à l'heure, c'est bien simple, elles coïncident avec des paroles imprudentes : c'est au lendemain de certaines menaces tendant à laisser supposer que l'Etat chercherait des moyens d'esquiver ses obligations que, tout de suite, le mouvement a commencé. Par conséquent, c'est un inconvénient qu'il faut éviter et il faut donner au-

jourd'hui aux porteurs de bons l'impression très nette que l'Etat s'organise pour les payer quand ils seront présentés au remboursement.

Par conséquent, toute idée de consolidation est écartée, et dans notre première réunion, du reste, nous avons fait un communiqué à la presse pour dire que c'est dans cette voie que nous nous sommes entièrement orientés.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai proposé moi-même au conseil des ministres cette solution.

M. MILLIES LACROIX. Je remercie M. le Président du conseil des déclarations qu'il a bien voulu faire. J'ai la plus entière confiance en lui et en son gouvernement. Maintenant je dois lui dire qu'il y a encore bien autre chose à faire; c'est un vieux cheval que je monte: il y a des économies, et permettez-moi de vous le dire, Monsieur le Président du Conseil, nous devons, les uns et les autres, donner l'exemple, le gouvernement d'abord, les chambres ensuite et faire des économies partout où il y a lieu de les faire. Je suis absolument convaincu quant à moi que les demandes des gouvernements en général sont au-delà de ce qui est nécessaire. Voilà mon sentiment.

M. REYNALD. Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous indiquer quel a été le mouvement des bons de la défense nationale pendant cette année-ci, - autrement dit en quelle mesure la diminution de la Dette flottante peut correspondre aux divers relèvements du plafond des émissions que nous avons votés.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Vous trouverez la plupart des renseignements dans le tableau que j'ai envoyé à M. le Rapporteur général qui donne tous les chiffres, tant pour les bons de la Défense nationale que pour les obligations décennales et sexennales à rembourser.

M. GUILLAUME CHASTENET. M. le Ministre des finances a donné des explications intéressantes en ce qui concerne le budget. Je voudrais lui demander s'il se propose prochainement de nous faire connaître son programme monétaire, car la question qui domine le problème en ce moment - ci est en partie psychologique: elle dépend de la politique - question de confiance - mais aussi il y a là question budgétaire, la question économique, la balance du commerce, la situation de la trésorerie... On a beaucoup discuté aujourd'hui, mais le problème est surtout monétaire et tous les pays aujourd'hui font effort pour redresser leur monnaie : la Hongrie, l'Allemagne ont redressé la leur et en ce moment la Belgique fait également des efforts dans cette voie, de même que l'Italie qui examine le problème monétaire qui n'est pas, je le répète, indépendant des autres questions. Il y a à cet égard un programme. Vous devez vous en préoccuper: entendez-vous nous saisir bientôt d'un programme de stabilisation de la monnaie sans lequel nous risquons de voir encore la dépréciation du franc s'accroître ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je me suis préoccupé de la question monétaire qui est une des plus importantes. Nous nous en sommes également entretenus au gouvernement et nous avons considéré qu'il faudrait tout d'abord régler le plus rapidement possible la question des dettes interalliées qui domine, de beaucoup, le problème monétaire.

En effet, tous les pays qui ont rétabli la stabilisation de leur monnaie provisoire et pourtant indispensable du change, ont eu la préoccupation d'avoir à leur disposition un stock important de devises étrangères. Personne d'entre nous ne songera à jeter dans la bataille

des changes l'or de la Banque de France. Il faut donc commencer par régler la question des dettes.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY. Budget en équilibre !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Bien entendu ! on ne peut rien faire sans cela !

M. HERVEY. Nous aurons demain, si le projet est voté, 58.500 millions de billets; nous en avions 41 milliards au début de l'année. Quelle sera sur la valeur du franc la répercussion de cette énorme quantité - 17.500 millions de billets - soit 45 % de plus en valeur du franc et quelle sera par conséquent la répercussion sur la partie du budget qu'il faudra augmenter ? Cette plus-valeur absolument nécessaire est-elle comprise dans votre projet de budget ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il y a dans la question que me pose M. HERVEY deux questions : 1° le Budget. - Evidemment il faut tenir compte pour 1926 de la nouvelle baisse du franc; on a fait le budget de 1925 avec la livre à 92 frs; par conséquent il y a des aménagements importants à effectuer.

2° Répercussion des avances nouvelles de la Banque de France. Ce que je puis constater c'est que depuis qu'on a commencé à faire des avances, la livre et le dollar ont traduit leur mécontentement et cette fois-ci ils peuvent le traduire aussi; mais le mouvement du change est soumis à de telles conditions qu'on ne peut rien dire à l'avance de ce qui se produira.

M. LE PRESIDENT. Nous passons maintenant aux modifications particulières apportées par la commission au projet.

Article 1er. Rien n'a été changé aux deux premiers paragraphes qui sont d'initiative gouvernementale; mais la Chambre a ajouté un certain nombre de dispositions que

la commission a l'intention de faire disparaître :

Voici le 1er paragraphe ajouté par la Chambre :

"Seront exonérés de ladite majoration sur leur demande et après justification tous les contribuables qui, à un titre quelconque, sont créanciers de l'Etat".

La commission a supprimé ce paragraphe.

Viennent ensuite 3 paragraphes que la Commission a estimé qu'il convenait de disjoindre pour en faire l'objet de dispositions qu'elle rapporterait à part.

Le dernier paragraphe : "Une surtaxe de 20 % sera perçue sur toutes les mutations d'immeubles ou de fonds de commerce opérées au profit d'un étranger ou d'une société étrangère civile ou commerciale", appelle d'intéressantes observations d'ordre international. Nous l'avons simplement réservé. Voulez-vous nous donner votre opinion sur ces 4 paragraphes et tout d'abord sur la suppression de l'alinéa : "Seront exonérés de la dite majoration sur leur demande et après justification tous les contribuables qui, à un titre quelconque sont créanciers de l'Etat" ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Si je me place au seul point de vue technique, la suppression de ce paragraphe est extrêmement utile ; j'avais d'ailleurs combattu cette disposition à la Chambre.

En ce qui concerne le paragraphe relatif aux assujettis à la contribution sur les bénéfices de guerre il y a là une question d'ordre politique ; il est difficile de ne pas laisser subsister quelque chose ; mais je reconnais avec la commission que la rédaction n'est pas heureuse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Elle défavorise le Trésor.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Sur le dernier paragraphe : "Une surtaxe de 20 % sera perçue sur toutes les

mutations d'immeubles ou de fonds de commerce opérées au profit d'un étranger ou d'une société étrangère civile ou commerciale"., j'ai combattu à la Chambre cette disposition de M. Missoffe, en soutenant qu'elle pouvait porter atteinte à certaines conventions internationales, et j'ai reçu une lettre de la commission des affaires étrangères au sujet de certaines conventions avec des pays étrangers qui appuie ma thèse; par conséquent je ne vois pas grand inconvénient à l'abandon de ce texte. Ceci dit au point de vue des modifications, il y a cependant une question de politique générale qui se pose, mais c'est alors l'affaire de M. le Président du Conseil.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je voudrais insister auprès de vous, et je le regrette, pour obtenir une chose qui n'est guère soutenable, en soi, c'est-à-dire que vous renonciez à améliorer des textes qui, pourtant avaient besoin qu'on les présentât dans de meilleures conditions.

M. LE PRESIDENT. - Votre ours est mal lèché.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Seulement, tel qu'il est clopin-clopant, il fait montre d'une certaine velléité d'existence et j'aurais peur que mieux peigné il ne fût pas doué d'une force d'existence très vive en arrivant devant l'autre Chambre. Vous ne vous êtes pas mépris sur les difficultés de l'opération qui s'est accomplie cette nuit; les majorités dont le gouvernement a bénéficié n'ont pas été très étendues et sur un article même vous avez pu constater que 6 maigres voix sont venues nous encourager. Ce sont ces voix qui se sont réunies un peu au hasard et dans des conditions particulièrement fragiles que j'aurais peur, si je devais les rechercher une

seconde fois, de ne plus rencontrer (rires). Je viens donc vous dire : "il y a un intérêt primordial à ce qu'il n'y ait pas une crise ministérielle dans le moment présent, et, malgré les maléfactions qu'avec votre ingéniosité habituelle vous avez vite découvertes dans les textes qui vous sont proposés, et votre désir de les redresser, l'avantage que vous obtiendrez par cet effort ne compenserait pas l'inconvénient d'une rencontre nouvelle avec la Chambre qui ferait courir au gouvernement le plus grand danger. Je ne suis pas sûr que sur certains points il serait possible de retrouver la majorité que nous avons momentanément rencontrée.

M. DAUSSET. - Les points que la commission a modifiés ne sont pas essentiels, mais secondaires. Tous les points sur lesquels le gouvernement a engagé son existence sont acceptés par la commission; par conséquent vous ne courez aucun risque.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Permettez ! il faudra voter sur l'article...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Et nous risquons fort d'être battus.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - J'ai pu obtenir en détails des choses précieuses, mais une fois groupées, sur l'ensemble les majorités se fondaient avec rapidité.

M. DAUSSET. - Que pourrai-il arriver au pire ? C'est que la Chambre maintient son texte, et c'est tout !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Pas du tout ! ce qui pourrait arriver c'est qu'elle ne le maintient pas !

M. LE PRESIDENT. - M. le Président du Conseil a répondu à la question qui lui était posée; nous aurons tout à l'heure à en délibérer. Passons à l'article 2.

M. FRANCOIS-MARSAL. - C'est la même chose !

M. LE PRESIDENT. - Oui! mais nous devons dire à M. le Ministre des finances ce que nous avons fait.

Nous avons voté les deux premiers paragraphes tels que les a votés la Chambre et tels qu'ils avaient été présentés par le gouvernement; nous avons voté également le 3^e paragraphe, mais en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales nous l'avons porté à 50 % comme pour les différentes cédules de l'impôt sur le revenu; nous avons d'autre part, rétabli ce que la commission des finances de la Chambre avait proposé, c'est-à-dire ce qui concerne les salaires et traitements avec le même taux de 50 %. Enfin, pour la redevance des mines on a voté 50 % à la suite des protestations de certains de nos collègues qui nous ont entretenus de la question dans les couloirs, et en ce qui concerne le taux de l'impôt général sur le revenu, nous l'avons laissé tel quel, soit 20 %.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Le gouvernement n'avait pas proposé d'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales : c'est la commission des finances qui a introduit le libellé et le taux; la question a été discutée; je ne sais pas si elle accepterait facilement les 50 %. En ce qui concerne la redevance des mines, je ne verrai pas d'inconvénient à ce qu'elle fût ramenée

de 100 à 50 %, toujours sous la même réserve générale.

J'ajouterai que si la commission du Sénat adoptait le point de vue de la Chambre, il serait possible, dans le plan d'impôts de l'année 1926, de tenir compte, pour le libellé et le taux, des vues de la commission des finances et par conséquent, de corriger en quelque sorte ce qu'il y a de mauvais dans le projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je ne puis pas préjuger de ce que fera la commission des finances du Sénat, mais au cas où elle inclinerait dans le sens indiqué par M. le Président du Conseil, peut-être pourrait-on mentionner dans le rapport les desiderata de la commission des finances et la réponse de M. le Ministre ?

M. LE PRESIDENT. - Il n'y a pas de doute : vous serez obligé de redresser non seulement la situation financière, mais votre texte de loi; dans quelques semaines vous serez obligé de le modifié profondément.

M. HENRI-ROY. - Dans les mêmes conditions je ferai une suggestion : je vois que les majorations pénales sont de 10 %. Si c'est vraiment une pénalité, le taux en est trop inférieur, puisqu'il représente à peu près le taux de l'argent.

M. LE MINISTRE. - C'est considérable, au contraire, car s'il y seulement un jour de retard, c'est 10 % sur le total du capital, c'est 10 % par jour, par semaine, suivant la durée du retard.

M. LE PRESIDENT. - Monsieur le Ministre, vous

vous en référez aux observations présentées, et vous demandez que ce soit maintenu.

Nous avons supprimé, aussi sur cet article, le dernier paragraphe qui visait "les majorations instituées par le présent article lesquelles seront, dit le texte, en ce qui concerne les sinistrés des régions libérées, imputables sur les sommes dues par l'Etat pour les dommages de guerre".

La commission avait été unanime à rejeter cette disposition.

Dans l'article 3, au 9^e alinéa, la taxe de 18 % portée par le projet de loi à 25 %, a été fixée par la commission à 27 %. C'est la seule modification que la commission a apportée à cet article 3.

M. LOUIS DAUSSET. - Je me permets de faire remarquer que pour les emprunts des départements et des villes dont le coupon a été détaché en 1925, ce n'est pas le porteur qui paiera la nouvelle taxe, mais la collectivité. Pour la ville de Paris, en particulier, cela représente une somme de 40 millions.

M. LE MINISTRE. - Je ne le crois pas.

M. LOUIS DAUSSET. - Est-ce que l'expression "nonobstant toute stipulation contraire" peut s'appliquer à ces collectivités ?

M. LE MINISTRE. - A tout le monde.

M. JEANNENEY. - Quel est le sens de cette expression ?

M. LE MINISTRE. - Cela veut dire que malgré toute stipulation contraire, les majorations pourront être mises à la charge des porteurs. Nous avons visé le

cas des emprunts émis nets d'impôts par les sociétés privées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Que se produira-t-il pour les obligations du crédit national ?

M. HENRY CHERON. - Pour ces obligations il y a un engagement formel de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Un incident s'est produit à propos du crédit national lors du ministère Painlevé, incident qui a contribué à la chute de ce ministère. C'est la raison pour laquelle, je me permets de vous poser ma question. Mais, si vous me répondez que la disposition ne s'applique pas au crédit national je m'inclinerai.

M. LE PRESIDENT. - Et M. le rapporteur mettra dans son rapport que la disposition ne touche pas les obligations du crédit national, institution dont les titres sont garantis par l'Etat.

M. LE MINISTRE. - La disposition ne s'applique pas aux obligations du crédit national.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - J'enregistre votre déclaration.

M. HERVEY. - Ne croyez-vous pas que le crédit des particuliers est aussi intéressant à sauvegarder que le crédit de l'Etat ? Or, ne mettez-vous pas dans une mauvaise posture ce crédit des particuliers en permettant à des compagnies qui ont promis un intérêt net

d'impôts de récupérer la majoration sur ceux qui leur ont fait confiance. Avec cette disposition vous incitez les sociétés privées à manquer à leur parole.

M. LE MINISTRE. - C'est que nous sommes dans une situation excessivement grave.

M. HERVEY. - Vous ne forcez pas les compagnies à agir de la sorte et c'est déjà quelque chose.

M. LOUIS DAUSSET. - Sur quels porteurs la majoration sera-t-elle récupérée ?

M. LE MINISTRE. - Sur celui qui possède le coupon lorsque celui-ci va être détaché.

M. LE PRESIDENT. - Si aucun des membres de la commission n'a plus de question à poser à M. le président du conseil ou à M. le ministre des finances je vais leur rendre leur liberté.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Au risque de me montrer indiscret et d'abuser de l'esprit politique dont le Sénat a toujours su faire montre dans les circonstances graves, je voudrais insister auprès de lui pour qu'il ne fasse pas de modification au projet tel qu'il a été adopté par la Chambre.

Vous pourrez me dire que ma demande est intéressée puisque c'est de la triste existence ministérielle qu'il s'agit, mais nous pourrions courir de grands risques en revenant devant la Chambre et en renouvelant une discussion. Aussi, j'insiste, très vivement auprès de la commission pour que, à son corps défendant bien entendu, mais dans un intérêt supérieur, elle veuille

bien accepter de rapporter tel qu'il est le monstre que nous avons remis entre ses mains.

M. LE PRESIDENT. - Nous vous remercions, Monsieur le Président du Conseil et M. le Ministre des Finances des explications que vous avez bien voulu nous apporter.

(M. le président du conseil et M. le ministre des finances se retirent).

ADOPTION SANS MODIFICATIONS DU PROJET DE LOI
INSTITUANT DES MESURES EXCEPTIONNELLES DESTINEES
A ASSURER L'EQUILIBRE DE LA TRESORERIE.

Après le départ des membres du Gouvernement, M. LE PRESIDENT pose la question de savoir si la commission donnera satisfaction au désir exprimé de façon pressante par M. le Président du Conseil, de la voir accepter sans modifications le projet dont elle est saisie, instituant des mesures exceptionnelles destinées à assurer l'équilibre de la trésorerie.

M. MILLIES-LACROIX. - L'appel de M. le Président du Conseil est de nature à nous émouvoir, et je crois que, quelles que soient les imperfections du projet dont nous sommes saisis, nous devons renoncer à les corriger, afin que la Chambre n'ait pas à en délibérer une seconde fois. D'ailleurs, le Gouvernement nous a fait des promesses au sujet de l'assainissement de la situation financière, et nous nous trouvons en présence de réalisations immédiates, contenues dans le projet actuel, je suis d'avis que nous adoptons sans modifications le texte du projet voté par la Chambre, mais en chargeant M. le Rapporteur général de relater dans son rapport nos critiques et nos desiderata.

M. CHAPSAL. - Il sera nécessaire de relater dans le rapport non seulement nos observations sur le projet de loi mais aussi la promesse que nous a faite le gouvernement d'en tenir compte dans la rédaction des nouveaux projets qu'il va déposer incessamment sur le bureau de la Chambre.

(Adhésion).

La Commission adopte sans modifications le projet de loi voté par la Chambre.

La séance est levée à 20 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :